



## **STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE**

**Le stationnement sur rue est interdit sauf lors des levées d'interdiction et certaines nuits du temps des fêtes**

---

**Saint-Basile-le-Grand, le 15 novembre 2024** – Dès le 1<sup>er</sup> décembre prochain, et jusqu'au 31 mars, il sera interdit pour tous les automobilistes de stationner leur véhicule sur la voie publique pendant la nuit, entre 2 h et 7 h, sauf lorsque l'interdiction est levée. Rappelons que la réglementation de la Ville de Saint-Basile-le-Grand prévoit des exceptions pour certaines nuits du temps des fêtes soit du 24 au 25 et du 25 au 26 décembre, de même que du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> au 2 janvier, et ce, peu importe les conditions météo. Des particularités s'appliquent également aux rues Daragon et Roland-Chagnon.

### **Info-déneigement : Nouveauté dans la transmission des avis**

Dorénavant, la Ville n'émettra plus d'avis quotidiens relativement au stationnement de nuit en période hivernale : les Grandbasiloises et Grandbasilois seront informés uniquement lorsqu'une opération de déneigement est nécessaire. Suivant cet avis, le stationnement sur rue sera interdit jusqu'à nouvel ordre. Lorsque les interventions seront terminées, un deuxième avis sera émis afin d'informer les citoyens qu'il est de nouveau permis de se stationner sur la rue. Notons que la Ville a jusqu'à 17 h pour annoncer le changement d'avis pour la nuit suivante.

Il est de la responsabilité du citoyen de vérifier s'il est possible ou non de stationner son véhicule sur la rue, par le biais des voies de communication suivantes :

- En vous abonnant aux alertes courriel ou SMS dans votre [Espace citoyen](#) ;
- En visitant le [villesblg.ca/deneigement](http://villesblg.ca/deneigement) ;
- En vous abonnant à la [page Facebook de la Ville](#) ;
- En composant le 450 461-8000, option 8.

### **Opérations de déneigement**

Selon les conditions de la chaussée ou de la météo, la Ville de Saint-Basile-le-Grand peut procéder à l'enlèvement ou au déplacement de la neige, ainsi qu'au déglacage et à l'épandage d'abrasifs ou de fondants. Ces opérations peuvent avoir lieu même par beau temps. Lors d'une opération de déneigement, l'interdiction de stationner prévue à la réglementation s'applique. Au besoin, il est possible d'utiliser l'un des stationnements publics du territoire. La liste des emplacements est détaillée à la carte interactive, accessible au [villesblg.ca/carte-interactive](http://villesblg.ca/carte-interactive).

### **Infractions**

Le stationnement sur la voie publique pendant les périodes d'interdiction est passible d'une amende de 150 \$ à laquelle des frais de cour sont ajoutés. Ainsi, la Ville invite ses citoyens à redoubler de vigilance et à vérifier si le stationnement est possible ou non en utilisant les diverses voies de communication.

## **Exceptions**

Sur la rue Daragon (du côté sud, entre l'îlot de virages et l'intersection de la montée Robert), le stationnement est autorisé en tout temps, comme indiqué sur la signalisation sur place. Les citoyens souhaitant y stationner leur véhicule n'ont donc pas à vérifier si une levée d'interdiction est en cours pour les endroits désignés.

Sur la rue Roland-Chagnon, pendant la saison hivernale, il est interdit de se stationner du côté extérieur de la rue (adresses paires), et ce, du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril. Le stationnement du côté intérieur de la rue (adresses impaires) est permis en tout temps là où la signalisation le permet, sauf lors des opérations de déneigement, qui seront annoncées par le biais de trois panneaux lumineux installés sur place.

- 30 -

Source : Annabel Rousseau, conseillère en communication  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8111 | [a.rousseau@villesblg.ca](mailto:a.rousseau@villesblg.ca)

### **Demandes médias**

Stéphanie Plamondon, directrice  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8107 | [s.plamondon@villesblg.ca](mailto:s.plamondon@villesblg.ca)